

Accident du travail (AT) et maladies professionnelles (MP).

Objectif : Différencier accident du travail et maladies professionnelles.

Accidents du travail (AT) et maladies professionnelles (MP) ont fait plus de 1000 victimes et 70000 incapacités permanentes en 2014. La **responsabilité civile et/ou pénale** peut être engagée.

1 Les accidents du travail (AT).

Est considéré comme **accident du travail** quel qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise.

3 critères : événement soudain, une lésion corporelle, accident à l'occasion du travail.

Les différents types d'AT

➤ **Accident de travail :**

➤ **Accident de mission :**

lors d'un trajet ordonné par le chef ou sur le lieu de la mission

➤ **Accident de trajet :** aller ou le retour entre domicile/ travail sans détour sauf motif familial.

Déclaration d'un accident de travail (DAT)

- La victime d'un AT dispose de **24 heures** pour avvertir l'employeur.
- L'employeur remet à la victime une DAT (**S6201**).
- Un certificat médical initial est établi. Le salarié l'envoie à la **CPAM**
- En cas d'arrêt de travail, le médecin délivre un **certificat d'arrêt de travail**, à remettre à l'employeur.
- L'employeur déclare l'AT **48 heures** au plus tard à la CPAM.

2 Les maladies professionnelles (MP).

Une **maladie professionnelle** est la conséquence de l'exposition + ou - prolongée à un risque lors d'une activité professionnelle. Les MP indemnifiables figurent, en général, sur des **tableaux spécifiques**.

Déclaration de maladie professionnelle. Déposer (dans les 2 ans) auprès de votre CPAM

- une demande de prise en charge (formulaire **S6100b**).
- Les deux premiers volets du certificat médical initial (formulaire **S6069**).
- L'attestation de salaire remise par votre employeur (formulaire **S6202**).

3 Conséquences des AT/MP.

Pour la victime : Difficulté financière, réaménagement du poste, absentéisme, conflit familial ou pro. Dommage ou lésion pouvant entraîner **incapacité permanente** (IP : inaptitude définitive à effectuer le travail) ou **incapacité temporaire** (IT : inaptitude de courte durée à effectuer le travail).

Pour l'entreprise: Baisse de production, absentéisme, recours à l'intérim, défiance des salariés, conflit social, augmentation du taux de **cotisation AT/MP** versée à la CPAM chaque année.

4 Indemnisation des victimes d'AT/MP.

La victime peut percevoir des **prestations en espèces :**

Indemnité journalière : elle compense une partie de la perte de salaire et est versée par la CPAM.

Rente d'incapacité : elles sont versées si la victime a une IP à la suite de l'AT ou MP.

Rente aux ayants droits en cas de décès.

La victime peut percevoir des **prestations en nature:** prise en charge totale des dépenses de santé causées par l'AT ou MP. Elles sont versées pendant toute la durée de l'arrêt de travail.